

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents Monsieur Yves LAMBERT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Marie-Thérèse BRION, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Valérie MARAZZANI, Monsieur Alain CHABOCHE, Madame Marina POUSSIGNOT, Madame Angèle LAINE, Madame Anne MILLION, Madame Jacqueline LALANDRE, Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU

Absents représentés :

Madame Anne Combe donne pouvoir à Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE
Monsieur Guillaume NOIR donne pouvoir à Madame Marie-Thérèse BRION

Absent Excusés non représenté : Monsieur Paul BOURSIER, Monsieur Mickaël GUICHARD

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil :

Isabelle RAMAIN-SOUDANNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1. Vote des subventions aux associations
2. Baux de location de droits de chasse
3. Premier rapport de suivi de l'artificialisation des sols (ZAN)
4. Dépôt sauvage - mise en place d'un forfait pour les contrevenants

Lecture et approbation du compte-rendu du 18/06/2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

M. le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante, qui n'était pas prévue initialement :

5. Avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional

Le conseil municipal,

QUESTION N° 1 : Vote des subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-2006 du 26 août portant simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission budget

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANE en qualité de Présidente de l'association famille plus ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix),

ACCORDE les subventions aux associations au titre de l'exercice 2024. Le nom des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 11 500 €.

Adopté à l'unanimité

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024 | | | | |
|---|-------------------|--------------------|--------------------------------|----------------------|
| Associations | montant voté 2023 | montant versé 2023 | montant demandé par assos 2024 | montant proposé 2024 |
| E"2" A | - | - | 500,00 | 500,00 |
| famille plus | 500,00 | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| Fetes et loisirs | 3 100,00 | 3 100,00 | 3 600,00 | 3 100,00 |
| ADMR MERE | 1 022,00 | 1 022,00 | 1 818,00 | 1 818,00 |
| Amis de Grosrouvre | 1 900,00 | 1 900,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Croix rouge française | 525,00 | 525,00 | - | - |
| Théâtre et sarabande | 400,00 | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| Scouts unitaires de France | 350,00 | 350,00 | - | - |
| Atheltisme bazainville | 400,00 | 400,00 | - | 500,00 |
| Planete cœur | 250,00 | 250,00 | - | - |
| D'une rive à l'autre | 800,00 | - | 1 000,00 | 1 000,00 |
| Restaurants du cœur | | | 500,00 | 500,00 |
| Age et Partage | | | | 500,00 |
| TOTAL | 9 247,00 | 8 447,00 | 10 318,00 | 10 818,00 |
| BUDGET VOTÉ | | | | 11 500,00 |

QUESTION N° 2 : Baux de location de droits de chasse

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant la nécessité de procéder à l'adjudication des baux de chasse sur les terrains communaux pour la période allant de l'ouverture de la chasse en 2025 à septembre 2031,
 Considérant qu'il est nécessaire de mandater l'étude notariale SAS AUTHENTICIA Office Notarial de THOIRY pour lancer la procédure d'adjudication,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix),

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser l'adjudication des baux de chasse sur les terrains communaux. Les baux de chasse seront renouvelés à compter de l'ouverture de la chasse en 2025 et se termineront en septembre 2031.
2. De donner pouvoir à SAS AUTHENTICIA Office Notarial de THOIRY pour lancer la procédure d'adjudication des baux de chasse.

Adopté à l'unanimité

QUESTION N° 3 : Premier rapport de suivi de l'artificialisation des sols (ZAN)

Pour donner suite à la transmission du rapport de suivi de l'artificialisation des sols de la commune, la municipalité doit établir un rapport sur l'artificialisation des sols à Grosrouvre. Selon la loi Climat et Résilience, ce rapport doit être fourni tous les trois ans.

Explications données par Paul STOUDER :

- Diagnostic : La commune a une moyenne de 10 hectares par an. Entre 2021 et 2030, nous devrions artificialiser 5 hectares.
- Pilotage : Intervention sur la trajectoire de réduction de la consommation.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, (13 voix),

- PREND ACTE de la tenue d'un débat.
- APPROUVE le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication,
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Cœur d'Yvelines.

Adopté à l'unanimité

QUESTION N° 4 : Dépôt sauvage - mise en place d'un forfait pour les contrevenants

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 L.2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.1311-1, L1311-2, L.1312-1 et L.1312-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix),

- Approuver la mise en place d'un forfait d'un montant de 968 € par tranche de 4m³ pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages : toute tranche de 4m³ sera due
- Frais de personnel et traitement administratif de la demande de déplacement sur site, enlèvement, nettoyage : 133 €
- Frais de déplacement (véhicule utilitaire) 50 km : 35 €
- Traitement des déchets : 800 €
- Précise que les contrevenants seront informés du montant facturé par courrier qui sera suivi par un titre de recette émis par la trésorerie
- Rappelle que la mise en place d'un forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales engagées

Adopté à l'unanimité

QUESTION N° 5 : Avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional

Dans le cadre du Projet des Mobilités Île-de-France 2030, baisse des tarifs à partir du 2 janvier 2025 de de 2,50 € pour le métro et de 2,00 € pour le tramway

Ce projet s'articule autour de quatre objectifs principaux :

1. Accessibilité accrue : Faciliter l'accès aux transports pour tous les habitants de la région.
2. Réduction des coûts : Offrir des tarifs plus abordables pour encourager l'utilisation des transports en commun.
3. Soutien à l'environnement : Réduire l'empreinte carbone en augmentant l'utilisation des transports publics.
4. Amélioration de la qualité de service : Assurer un service de transport fiable et de haute qualité pour tous les usagers.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Grosrouvre se situant en Ile-de-France, la commune est sollicitée pour avis sur le projet du Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté, en application de l'article L. 1214-25 du code des transports.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Ile-de-France puis l'a transmis au conseil régional d'Ile-de-France pour arrêté par courrier en date du 13 février 2024. Lors de sa

séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.
Ce projet de PDMIF est régulièrement soumis à l'avis des communes d'Ile-de-France.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilité n° 20240206-024 du 6 février proposant au conseil régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile-de-France 2030 ;
Vu la délibération n° CR 2024-002 lors de la séance du 27 mars 2024 ; l'annexe accessibilité et le rapport environnemental ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional.

Questions diverses :

Chemins ruraux : Le CR2, inauguré lors de la journée du patrimoine le 22 septembre dernier, s'articule autour de la sécurisation en cours, incluant la clôture et les panneaux. Une commission est à prévoir très rapidement.

La MAM : Un expert a nommé une entreprise pour évaluer les dégâts d'infiltration. De plus, une couverture sera mise en place pour limiter ces dégâts.

Question : Où en sont les subventions pour la triennale de voirie ? Un rendez-vous est pris avec le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17

Grosrouvre, le 30/10/2024

Monsieur Yves LAMBERT

Maire